



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

Absent(s) excusé(s) : ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 10/03/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/04

Objet : SDEHG – Eclairage terrains de pétanque

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 octobre 2022 concernant la création d'un éclairage pour les terrains de pétanque et mise en place de 12 projecteurs à LED, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AT263) :

- Au niveau des 4 mâts existants, fourniture et pose d'une traverse équipée chacune de 2 projecteurs LED, 250 W.
- Au niveau de la Halle, depuis le coffret EP existant, création d'un départ avec cheminement du câble sous la Halle.
- Fourniture et pose de 4 projecteurs LED 100 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 789€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	9 625€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 701€
Total	24 115€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

 Sabine GEIL-GOMEZ
